

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----§-----

Département de Loir-et-Cher
MAIRIE DE VILLEHERVIERS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

PRESENTS : Monsieur Hubert BESSONNIER, Madame Claudette MORIN, Monsieur Hervé DELORME, Monsieur Stéphane AUGER, Madame Séverine GONTHIER, Monsieur Emmanuel DE LOYNES, Monsieur François CAVALIÉ.

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame Cécile AMELIN donne procuration à Madame Séverine GONTHIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame BONAMY Frédérique, Madame Natacha BRO, Monsieur Philippe DESLANDES.

Secrétaire de séance : Madame Claudette MORIN

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 8

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2025

- 1) **Délibération 2026-001** – Demande d'affiliation volontaire au CDG41 du Syndicat Mixte du Scot Vallée du Cher à la Sologne
- 2) **Délibération 2026-002** – Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- 3) **Délibération 2026-003** – Actualisation des modalités du RIFSEEP
- 4) **Délibération 2026-004** – Admission en non-valeur de créances éteintes
- 5) **Délibération 2026-005** – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF 2026-2029
- 6) **Délibération 2026-006** – Présentation du rapport annuel du SIDELC 2024

Questions diverses

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2025

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- 1) **Délibération 2026-001 – Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG41 du Syndicat Mixte du Scot Vallée du Cher à la Sologne**

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion,

peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de suffrages exprimés : 8
Votes Pour : 8
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Délibération 2026-002 – Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}), en raison d'un départ à la retraite pour invalidité,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mars 2026,

Filière Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- **ADOpte** à l'unanimité.

VOTE : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Délibération 2026-003 – Actualisation des modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence

Le conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 714-4 à L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat »,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant de généraliser le RIFSEEP à la quasi-totalité des cadres d'emplois au sein de la fonction publique territoriale,

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189, portant modification des conditions de versement du traitement indiciaire et du régime indemnitaire en cas de congé maladie,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Vu la délibération 2020/01-04 du 21 janvier 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher en date du 2 octobre 2025,

Considérant que le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 a modifié le régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat en cas de congé longue maladie et grave maladie,

Considérant que, dans le cadre de la loi finances de 2025, depuis le 1^{er} mars 2025, un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire perçoit désormais 90% de son traitement indiciaire les 3 premiers mois, contre 100% auparavant,

Le Maire après en avoir exposé :

- **DECIDE** de modifier les conditions de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence, selon les conditions fixées par le décret n°2010-997 modifié :
 - En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,

- En cas de congé de temps partiel pour raison thérapeutique : l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. et le C.I.A. seront maintenus intégralement,
- En cas de congé longue maladie et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont maintenus à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année,
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont suspendus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- **ADOpte** à l'unanimité.

VOTE : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Délibération 2026-004 – Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal,

Monsieur le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes sur le budget principal.

Il est précisé que les créances sont éteintes consécutivement au surendettement de redevables et représentent la somme de 370,46€.

Vu les articles R276-1 et R276-2 du Livre des procédures fiscales,

Vu l'article R1617-24 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant l'ordonnances de procédure de rétablissement personnel de la commission des surendettements des particuliers, produites par les tribunaux d'instance ou de clôture d'insuffisance d'actif sur règlement et liquidation judiciaire,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé d'admettre en non-valeur la créance présente sur l'état produit par Monsieur le trésorier pour les valeurs suivantes :

- Au titre des créances éteintes au chapitre 65 compte 6542 pour la somme de 370,46€.

Ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, admet, à l'unanimité, en non-valeur les créances présentes sur les états produits par Monsieur le Trésorier pour la valeur de 370,46€, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) Délibération 2026-005 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF 2026-2029

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, versant les prestations familiales et conduisant une politique d'action sociale destinée aux familles. Son intervention s'adapte aux besoins spécifiques des territoires et s'appuie sur une expertise technique et financière reconnue. Elle accompagne ses partenaires dans de nombreux domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap, accompagnement social, etc.

La **Convention Territoriale Globale (CTG)** est un partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées au bénéfice des habitants d'un territoire. Elle prend la forme d'un accord signé entre la CAF et une commune, une communauté de communes ou un syndicat intercommunal.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier en tant que tel ; elle vise à optimiser l'utilisation des ressources existantes à partir d'un **diagnostic partagé** et à faciliter la définition des priorités ainsi que la mobilisation des moyens au sein d'un **plan d'actions adapté**. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire, elle renforce les

coopérations et favorise la complémentarité et l'efficacité des interventions. Cette démarche permet ainsi de partager une vision globale, de décloisonner les actions, de rationaliser les instances partenariales existantes et de mobiliser les financements de manière coordonnée.

Le diagnostic territorial a été transmis en même temps que la convocation.

La mise en place de la CTG s'appuie sur un **comité de pilotage**, chargé d'assurer la cohérence entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces derniers associent les acteurs locaux à la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le **renouvellement de la Convention Territoriale Globale** conclue entre la CAF, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes signataires.

À l'issue d'une concertation, plusieurs axes prioritaires ont été définis pour le territoire du Romorantinais et du Monestois pour une durée de 4 ans :

- Petite enfance (0-3 ans),
- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits.

Un portrait de territoire a permis de préciser ces enjeux, et un comité de pilotage assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

La signature de la CTG implique également la conclusion des **conventions d'objectifs et de financement**, regroupant l'ensemble des crédits accordés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale**
- **Autorise Mr le Maire à signer ladite convention et les conventions afférentes au bonus territoire**

VOTE : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) Délibération 2026-006 – Présentation du rapport annuel du SIDELC 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDELC en date du 25 septembre 2025, approuvant le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher pour l'exercice 2024,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunal peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

L'exposé du rapport entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article1 :

Prend acte de la présentation au Conseil Municipal du Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher pour l'exercice 2024.

Article2 :

Dit que la présente délibération sera transmise au SIDELC.

VOTE : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Cambriolages** : Monsieur le Maire déplore encore 3 cambriolages ces dernières semaines : 2 rue de la gare et 1 dans le lotissement. Il devient donc urgent de faire installer des caméras sur ces 2 sites.

- **Financement des travaux place de l'Eglise** : Il reste à recevoir la subvention du SIDELC et le FCTVA.
- **Réfection du mur du cimetière et sécurisation du terrain de sport** : 50% du financement de ces travaux est pris en charge par la CCRM.
- **Borne à incendie défectueuse rue du Migelier** : Le devis de remplacement d'une borne neuve s'élève à 6000€ TTC à la charge de la commune.
- **Centre d'enfouissement de Villeherviers** : Consécutivement avec l'arrivée en septembre 2025 d'un nouveau directeur, des travaux ont été effectués, dont une torchère changée, d'où beaucoup moins de nuisances olfactives.
- **Rue de la Sauldre interdite aux véhicules de plus de 3t5** : Malgré la signalisation mise en place, les véhicules de plus de 3t5 empruntent toujours ce tronçon de route ce qui dégrade le pont et la partie de voirie refaite à neuve devant la mairie. Monsieur le Maire a donc fait une demande à la direction des routes sud 41 pour que soit remplacé « sauf desserte locale » par « sauf bus scolaire ».

Fin de séance : 20h00

Prochaine réunion prévue le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,
Claudette MORIN



Le Maire,
Hubert BESSONNIER



The official seal of the Municipality of Villeherviers is circular, featuring a central coat of arms with a castle and a sun. The text around the seal reads "Mairie de VILLEHERVIERS" at the top and "(Loir-et-Cher)" at the bottom, separated by two small stars.